

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
séance du 28/11/2022

L'an 2022 et le 28 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir
DANEDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VERGNAUD David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ROUHAUD Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GENTET Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JOUBERT Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
COMTE Bernadette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BENOIT Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
BEYLOT Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
BOUTENEGRE Amandine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BENOIT Christine
BUFFARD Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HAULBERT Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
MEURAILLON Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	VERGNAUD David
NEBOUT Sergine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VISSAC Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Secrétaire de Séance : M. FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis

ORDRE DU JOUR

- A** Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- B** Modification du RIFSEEP après validation du Comité technique du CDG16
- C** Impasse au lieu-dit Fenêtre : Déclassement de la voie publique
- D** CCAS : définition des aides pour la période de novembre 2022 à avril 2023
- E** Convention de mise à disposition du bus de Vars
- F** Tarifs de location de la salle polyvalente
- G** Bar-Restaurant : Restitution de la caution
- H** Décision modificative n° 3 : Paie de décembre
- I** DM 4 : CCAS
- J** DM 5 : Honoraires médecin
- K** Budget Annexe Bar Restaurant : Restitution de la caution

réf 2022041 : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire lit le compte-rendu du 26 septembre 2022 et demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques ou des modifications à faire.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu du 26 septembre 2022.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2022042 : Modification du RIFSEEP après validation du Comité technique du CDG16

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3/04/2017 ;

Vu les délibérations du 18 décembre 2017, du 23 septembre 2019 et du 11 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle la composition du RIFSEEP :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui est versé mensuellement,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), versé annuellement.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions exercées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes. Un arrêté ministériel détermine pour chaque corps, le nombre de groupes de fonctions, les montants minimaux de l'indemnité applicable à chaque grade, les montants maximaux afférents à chaque groupe de fonctions.

Les modifications proposées en annexe concernent les cadres d'emplois et les groupes d'emplois de catégorie B, les catégories C restent inchangées. Les autres règles restent inchangées.

CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupes de Fonctions	Emplois	Non logé	% Annuel	
Groupe B1	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	19 660€	18	2 680€
Groupe B2	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	18 580€	16	2 535€
Groupe B3	Techniciens	17 500€	14	2 385€

CADRES D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupes de Fonctions	Emplois	Non logé	% Annuel	
Groupe B1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	17 480€	18	2 380€
Groupe B2	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	16 015€	16	2 185€
Groupe B3	Rédacteur	14 650€	14	1 995€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'adopter la proposition de modification des cadres d'emplois de technicien et de rédacteur
- De conserver les règles pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs, techniques et agents de maîtrise
- D'appliquer le régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2022 aux agents dans leur cadre d'emplois

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2022043 : Impasse au lieu-dit Fenêtre : Déclassement de la voie publique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une habitante de Fenêtre a fait la demande pour racheter à la commune l'impasse non nommée, rue du réservoir. Cette impasse fait partie du domaine public communal et est utilisée par cette habitante pour accéder à son logement. Cette habitante l'entretient régulièrement.

Pour vendre cette parcelle, la commune doit déclasser la partie de voirie pour la reclasser en domaine privé communal et faire rédiger l'acte de vente par le Notaire. La commune demandera un document d'arpentage, afin qu'un numéro cadastral soit attribué à cette parcelle, puis lancera une enquête publique afin de procéder au déclassement de cette partie de voirie communale. Dès que le rapport d'enquête sera rendu, le notaire établira un acte. Tous les frais seront supportés par l'acheteur.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De vendre l'impasse pour l'euro symbolique
- De lancer la procédure de déclassement de cette partie de voirie communale
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent :

- de vendre l'impasse de Fenêtre pour l'euro symbolique, tous les frais seront supportés par l'acheteur (Géomètre, notaire)
- de lancer la procédure de déclassement de cette partie de voirie communale
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

Réf 2022044 : CCAS : définition des aides pour la période de novembre 2022 à avril 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commission CCAS du 20 octobre 2022, après avoir étudié les dossiers de personnes ayant demandé l'aide alimentaire, a décidé d'attribuer à 10 adultes les aides.

Pour des raisons de confidentialité, les noms ne seront pas indiqués sur la délibération, mais un certificat administratif sera établi par Monsieur le Maire, qui sera transmis au SGC de Ruffec.

La commission CCAS demande au conseil municipal d'augmenter l'aide alimentaire (30€ par personne au lieu de 20€) en raison des diverses hausses de produits alimentaires, de garder le bon d'hygiène à 20€. Le colis de Noël reste identique également. L'aide au chauffage reste à 100€.

Les aides seront versées directement sur les comptes des bénéficiaires, en 2 versements :

- Un en décembre pour les mois de novembre et décembre
- Un en avril pour les mois de janvier à avril

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Augmenter l'aide alimentaire à 30€ par personne
- Le montant des autres aides reste inchangé
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de suivre les propositions de la commission CCAS soit :

- Augmenter l'aide alimentaire à 30€ par personne
- Le montant des autres aides reste inchangé
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2022045 : Convention de mise à disposition du bus de Vars

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Vars met à disposition son bus et son chauffeur afin de transporter les enfants de l'école et leurs accompagnants à la bibliothèque d'Anais, dans le cadre des activités scolaires.

Le coût de la mise à disposition est calculé de la façon suivante :

- Coût horaire de l'intervention (taux horaire brut + charges patronales) x par le temps de la mise à disposition
- Les frais de déplacement calculés selon le barème kilométrique en vigueur publié chaque année au JO pour les véhicules de plus de 7CV x par la distance.

Cette convention est pour une durée de 3 ans

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bus communal de Vars.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bus communal de Vars.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2022046 : Tarifs de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la salle polyvalente n'ont pas été modifiés depuis 2014.

Depuis, les coûts d'exploitation de ces équipements ont significativement augmenté (fluides, personnels, produits et fournitures).

Il est proposé au conseil municipal d'étudier la possibilité d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente, au 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé d'augmenter les tarifs de la salle polyvalente, au 1er janvier 2023, tels que ci-dessous :

Habitants de Tourriers :

Salle	Tarif 1 jour	Tarif Week-end
Grande salle + Bar	82,50€	165,00€
Cuisine	22,00€	33,00€
Petite salle	44,00€	77,00€

Charges : 0,25€ le Kw

Habitants hors commune de Tourriers :

Salle	Tarif 1 jour	Tarif Week-end
Grande salle + Bar	192,00€	360,00€
Cuisine	60,00€	96,00€
Petite salle	84,00€	144,00€

Charges : 0,25€ le Kw

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

Un groupe de travail a été créé pour étudier les différentes mises à disposition de salle aux associations (utilisation hebdomadaire) : Laurent DANEDE, Corinne JOUBERT, Bernadette COMTE, Régis FRANCOIS dit CHARLEMAGNE, Henri ROUHAUD.

réf 2022047 : Bar-Restaurant : Restitution de la caution

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de la dernière séance de conseil municipal, la décision de rendre la caution a été reportée. Les conseillers ont demandé à Monsieur le Maire de réclamer des documents supplémentaires,

comme les vérifications des extincteurs et des hottes.

N'ayant pas eu de réponses des anciens locataires, la commune a fait intervenir des prestataires pour faire ces vérifications avant d'ouvrir avec de nouveaux locataires. L'état des lieux de sortie ayant été signé sans électricité, de menus travaux ont été découverts puis effectués.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas restituer la caution pour compenser les dépenses faites.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent de ne pas restituer la caution à la société SEB Y MAS, locataires partis au 31 août 2022.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2022048 : Décision modificative n° 3 : Paie de décembre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chapitre 012 - Charges du personnel et frais assimilés est en dépassement de 88€71.

Pour cela, il y a lieu de voter le virement de crédit ci-dessus :

Sens	Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
D	6411	Personnel Titulaire	+ 90,00€	
D	022	Dépenses Imprévues	- 90,00€	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 3.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2022049 : DM 4 : CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil que la ligne budgétaire 6713 - aides et secours est en dépassement de 300€.

Il y a lieu de faire un virement de crédit tel que :

Fonctionnement			
Sens	Compte	Intitulé	Montant
D	6713	Honoraires	+ 300.00€
D	022	Dépenses imprévues	- 300.00€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent le virement de crédit ci-dessus.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2022050 : DM 5 : Honoraires médecin

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chapitre 012 - Charges du personnel et frais assimilés est en dépassement de 150€.

Pour cela, il y a eu de votre le virement de crédit ci-dessus :

Sens	Imput°	Intitulé	Dépenses	Recettes
D	6475	Médecine du travail	+ 150,00€	
D	022	Dépenses Imprévues	- 150,00€	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 5.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2022051 : Budget Annexe Bar Restaurant : Restitution de la caution

Monsieur le Maire explique que la caution sera restituée mais pour partie. Les anciens gérants n'ayant pas fourni les attestations d'entretien du matériel d'incendie, la commune a demandé à un prestataire de les vérifier. Le montant de la facture s'élève à 125,00€ HT soit 150€ TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de ne pas restituer la totalité de la caution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de ne pas restituer la totalité de la caution
- Décide de déduire le montant de la facture de la vérification du matériel incendie : 125€ HT soit 150€TTC.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a demandé la prime de mobilité durable, délibéré en mars dernier.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu 4757€ d'acompte au titre de l'article 14 (compensation Sécurité inflation).
- Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il autorise le rallye Terre de Charente a passé sur la commune : Réponse négative.
- Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour lancer une campagne de piégeage rue de Bouffanais : le conseil municipal accepte.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a des demandes de différentes activités qui recherchent des locaux sur la commune.
- Bulletin municipal en cours, prochaine réunion de commission le 7 décembre 2022
- Signature du bail commercial du Bar restaurant le 7 décembre 2022. Il y a lieu de réparer le bras du store du local.
- Point d'information sur le Projet Eolien d'Anais
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une réunion avec les élus de Villejoubert pour une éventuelle fusion de communes.
- CALITOM a fournit 2 composteurs collectifs (1 pour l'école, 1 pour les logements SOLIHA)
- Mur du cimetière : Monsieur le Maire souhaite contacter des chantiers d'insertion pour le remonter, et peut-être réparer le mur d'enceinte.
- Monsieur le Maire évoque aussi les impayés de la locataire du 48 route de Paris.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 22h10

Après approbation du conseil municipal en date du 30 janvier 2023

Le secrétaire de séance,
Régis FRANCOIS dit CHARLEMAGNE



Le Maire,
Laurent DANEDE

